DEUX-SÈVRES
CONSEIL GÉNÉRAL

COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL GENERAL DES DEUX-SEVRES

Séance du lundi 9 décembre 2013

DELIBERATION n° 20A

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude MAZIN

COLLÈGES PUBLICS ET PRIVÉS

Déplacements éducatifs en Europe

Vu *le code général des collectivités territoriales pris en ses articles L.1111-1, L.1111-2, L.1111-4, L.3121-17 alinéa 1, L.3131-1 à L.3131-6, L.3211-1, L.3211-2 et L.3221-1 ;*

Vu *le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement ;*

Vu *la délibération n° 26d du 9 avril 2001 par laquelle la commission permanente a approuvé les dispositions relatives aux déplacements de collégiens dans les pays de l'Union européenne dans le cadre d'activités pédagogiques ;*

Vu *la délibération n° 29 du 8 décembre 2008 par laquelle la commission permanente a modifié le programme d'aide départementale aux déplacements éducatif des collégiens en Europe ;*

Vu *la délibération du 31 mars 2011 par laquelle le conseil général a délégué l'exercice d'une partie de ses attributions à la commission permanente ;*

Vu *la délibération n° 20a du 21 janvier 2013 par laquelle le conseil général a inscrit les crédits correspondants ;*

Vu *les demandes de soutien financier présentées par les collèges ;*

Considérant que le département souhaite développer la mobilité des jeunes, inciter à l'apprentissage des langues étrangères et soutient les actions d'information citoyenne sur l'Europe ;

LA COMMISSION PERMANENTE, après en avoir délibéré, DECIDE :

ARTICLE 1

*** d'abroger les délibérations n° 26d du 9 avril 2001 et n° 29 du 8 décembre 2008 relatives aux dispositions portant sur les déplacements de collégiens dans les pays de l'Union européenne dans le cadre d'activités pédagogiques.**

*** d'approuver le nouveau programme d'aide départementale aux déplacements éducatifs des collégiens en Europe tel qu'il figure en annexe 1.**

ARTICLE 2

d'attribuer, au titre de l'aide aux déplacements des collégiens en Europe, la somme globale de 2 340 € répartie selon le tableau joint en annexe 2.

ARTICLE 3

de prélever les crédits correspondants sur le chapitre 65, article 6568 du budget départemental.

Fait à NIORT, le 9 décembre 2013

Le Président,

Eric GAUTIER

ANNEXE 1

Programme d'aide départementale
aux déplacements éducatifs des collégiens en Europe

Les conclusions des ateliers 2000 Elan Deux-Sèvres ont fait clairement ressortir la nécessité de promouvoir l'ouverture de notre département à l'espace européen :

- en développant la mobilité des jeunes
- en incitant à l'apprentissage des langues étrangères
- en soutenant toutes les actions d'information citoyenne sur l'Europe

C'est dans ce cadre que le Département a décidé de mettre en place un programme d'aide aux déplacements éducatifs en Europe pour les collèges deux-sévriens publics et privés.

I - Objectif

L'objectif est de renforcer les échanges européens :

- dans un premier temps avec les pays membres de l'Union européenne
- dans un deuxième temps avec les candidats à l'adhésion.

II - Conditions d'éligibilité du projet

1 – Il doit s'agir d'un véritable projet pédagogique favorisant une meilleure connaissance de toutes les composantes du pays d'accueil : langue-culture-histoire-patrimoine-économie-objectifs sociaux…

2 – Le projet doit également être vecteur de promotion de l'identité départementale (constitution d'un fond documentaire sur les Deux-Sèvres qui sera remis aux partenaires).

3 – En cas de projet commun avec une école primaire ou un lycée, l'aide départementale sera calculée au prorata du nombre de collégiens participants.

4 – Il ne doit pas s'agir :

- d'un voyage de fin d'année scolaire,
- d'un voyage « clefs en main »,
- d'un voyage hors de l'Europe, ou en France,
- d'un voyage de moins de 5 jours,
- d'une classe de neige,
- d'un voyage touristique ou ludique.

III - Les subventions

- Dans la limite de l'enveloppe votée, et d'un plafond de 780 € par voyage, l'aide allouée aux établissements est de 20 % des frais de transport.

- Deux voyages au maximum par collège pourront être subventionnés chaque année.

- **L'aide aux déplacements ne pourra être obtenue que si aucun collégien n'est exclu du voyage en raison de difficultés financières.**

IV - Modalités

- **Un formulaire de demande de subvention est à solliciter auprès de la Direction de l'éducation, service des moyens des collèges**.

- Les dossiers sont instruits au fur et à mesure de leur arrivée.

- Ils sont présentés à la « commission permanente du conseil général **»**.

- Les subventions sont versées en une seule fois, après la réalisation du voyage, sur présentation de la facture de transport et du bilan du séjour visé par le chef d'établissement, **ainsi que d'une attestation mentionnant qu'aucun collégien n'a été exclu du voyage en raison de difficultés financières.**

ANNEXE 2

Récapitulatif des voyages en Europe

commission permanente du 9 décembre 2013

Collège	Élèves	Lieu	Durée	Coût	Participation du conseil général	Observations
VOYAGE EN COMMUN					**780 € répartie de la façon suivante :**	
François Albert CELLES-SUR-BELLE	10 élèves – Classes de 3e	Allemagne du 4 au 13/12/2013	6 jours	6 110,00 €	**243,80 €**	
Emile Zola PRAHECQ	22 élèves – Classes de 4e et 3e				**536,20 €**	
Albert Camus FRONTENAY-ROHAN-ROHAN	32 élèves – Classes de 3e	Allemagne du 2 au 11/12/2013	10 jours	4 300,00 €	**594,24 €**	
René Caillié MAUZE-SUR-LE-MIGNON	10 élèves – Classes de 3e				**185,76 €**	
Molière BOUILLE-LORETZ	28 élèves – Classes de 4e	Espagne du 14 au 24/10/2013	11 jours	7 364,00 €	**780,00 €**	
MONTANT TOTAL					**2 340,00 €**	